



Certificat d'examen de type n° F-06-N-0489 du 03/05/2006

Organisme désigné par le Ministère chargé de l'Industrie par arrêté du 22 août 2001

DDC/22/F030495-D7-1

Répétiteur lumineux A.T.A. pour taximètre

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure « taximètres », de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

FABRICANT:

Société A.T.A. (Automatisme et Techniques Avancées) – 32, allée de Trets – 13720 LA BARQUE

OBJET:

Le présent certificat renouvelle la décision d'agrément n° 80.1.02.234.1.0 du 18 décembre 1980 modifiée et renouvelée par les décisions d'agrément n° 81.1.01.234.1.0 du 04 mai 1981, n° 96.00.262.005.1 du 21 août 1996 et n° 96.00.262.006.1 du 21 août 1996 relatives au dispositif répétiteur lumineux ATA pour taximètres.

CARACTERISTIQUES:

Les caractéristiques du répétiteur lumineux A.T.A. pour taximètre faisant l'objet du présent certificat d'examen de type restent inchangées.

page 1/2

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES:

Les inscriptions réglementaires du répétiteur lumineux A.T.A. pour taximètre faisant l'objet du présent certificat d'examen de type restent inchangées.

DEPOT DE MODELE:

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/F030495-D7-1, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE:

Le présent certificat est valable jusqu'au 03 mai 2016.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

